

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

## Décision du 28 MARS 2014 relative au renouvellement du label Grand Site de France du Puy de Dôme

NOR : DEVL1403037S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

### **Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1 ;

Vu le décret du 26 septembre 2000 portant classement de la Chaîne des Puys parmi les sites du département du Puy-de-Dôme, sur les communes de : Aurières, Aydat, Ceysat, Chanat-la-Mouteyre, Charbonnières-les-Varennes, Mazaye, Nébouzat, Orcines, Pulvérières, Saint-Genès-Champanelle, Saint-Ours-les-Roches et Volvic ;

Vu la décision ministérielle du 15 janvier 2008 accordant le label Grand Site de France au conseil général du Puy-de-Dôme, représenté par son président, pour la gestion du grand site du Puy de Dôme, pour une durée de six ans renouvelable ;

Vu la demande de renouvellement du label Grand Site de France présentée par le conseil général du Puy-de-Dôme, en la personne de son président, pour le grand site du Puy de Dôme, sur le territoire des communes de Ceysat et d'Orcines, dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'avis formulé par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Puy-de-Dôme en date du 7 novembre 2013 ;

Vu l'avis formulé par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 19 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Réseau des Grands Sites de France en date du 12 décembre 2013 ;

Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;

Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du Grand Site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;

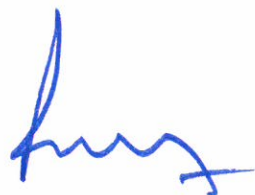
Considérant également que des garanties ont été données par le conseil général du Puy-de-Dôme quant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site avec l'ensemble des partenaires,

**Décide :**

D'accorder le renouvellement du label Grand Site de France au conseil général du Puy-de-Dôme, représenté par son président, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site du Puy de Dôme, sur le territoire des communes de Ceysnat et d'Orcines dans le département du Puy-de-Dôme.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 MARS 2014



Philippe MARTIN